

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le quatre avril deux mille vingt-cinq à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	28/03/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	11/04/2025

OBJET :

Contrat de parrainage sportif entre la Ville de Gap et l'athlète de haut niveau Robin EMIG

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Olivier BUTEUX , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , Mme Nina CAL , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER , Mme Esther GONON
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Alain BLANC, M. Fabien VALERO procuration à M. Alexandre MOUGIN, M. Bruno PATRON procuration à M. Jean-Pierre MARTIN, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH procuration à Mme Esther GONON

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement du sport pour toutes et pour tous qui répond à plusieurs objectifs :

Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités sportives,
Organiser et soutenir des événements de dimension nationale,
Promouvoir une image dynamique de la Ville,

M. Robin EMIG, athlète de haut niveau gapençais ; Vice-champion de France junior 2019, 3ème des championnats d'Europe U20 de saut à la perche est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais.

Il est reconnu pour ses performances sportives de saut à la perche :

- Vainqueur All Star Perche Elite,
- Vainqueur du Star Perche de Bordeaux où il bat son record personnel,
- Participation aux JO 2024.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Robin EMIG dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat joint en annexe qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement de l'athlétisme. En contrepartie, la ville de Gap s'engage à verser la somme de 5 000.00 euros par an afin de financer sa préparation aux JO 2028 qui se dérouleront à Los Angeles.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 24 et 27 mars 2025

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Robin EMIG, pour l'année sportive 2025.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Le Conseiller Municipal Délégué



Alain BLANC

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 11 AVR 2025

Affiché ou publié le : 11 AVR 2025

CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF

Entre les soussignés :

- ◆ La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER,

D'une part,

- ◆ M Robin EMIG, ci-après dénommé l'Athlète de haut niveau,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Gap mène une politique favorisant le développement du sport pour toutes et pour tous tant hivernaux qu'estivaux. A ce titre, elle propose un certain nombre de services sportifs liés à ces activités et développe une politique événementielle dans ce secteur. Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population gapençaise d'accéder aux différentes activités sportives dans un souci de bien-être et de santé.
- Organiser ou soutenir des événements de dimension nationale voire internationale dans une logique de développement économique et touristique du territoire.
- Promouvoir une image dynamique de la ville et d'un territoire au patrimoine naturel exceptionnel.

M. Robin EMIG, athlète de haut niveau gapençais est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il est licencié au club d'athlétisme de la Ville de Gap. Il est reconnu pour ses performances sportives de saut à la perche :

- Vice-champion de France junior 2019,
- 3ème des championnats d'Europe U20,
- Vainqueur All Star Perche Elite,
- Vainqueur du Star Perche de Bordeaux où il bat son record personnel,
- Participation aux JO de 2024 à Paris.

La ville de GAP se propose de parrainer M. Robin EMIG dans sa pratique sportive de haut niveau.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE PARRAINAGE

La Ville de Gap s'engage à soutenir l'Athlète de haut niveau. En contrepartie, l'Athlète de haut niveau s'engage à assurer un certain nombre d'actions de promotion des activités sportives d'athlétisme sur le territoire et de promouvoir l'image de la collectivité à travers sa préparation aux Jeux Olympiques de 2028 et des compétitions de préparation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GAP

La ville s'engage à soutenir l'athlète de la manière suivante :

La ville de Gap s'engage à verser la somme de 5 000.00 euros par an (jusqu'au JO 2028) dans le cadre de sa préparation aux JO 2028 et des compétitions de préparation.

La bonne utilisation des fonds alloués pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de la Ville, notamment lors de la remise du compte-rendu mentionné à l'article 5 par l'Athlète de haut niveau.

Les fonds alloués seront versés en une fois après la signature du présent contrat.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE

L'Athlète de haut niveau s'engage à participer activement **au développement de la pratique du sport du saut à la perche en particulier. Pour cela il s'engage à :**

- Participer aux compétitions nationales et internationales
- Concéder l'utilisation de son nom et de son image au profit de la ville de Gap pour toutes opérations de promotion du territoire,
- Participer aux actions de promotion des événements et/ou produits du sport d'athlétisme (conférence de presse, séances photos.....),
- Porter sur ses tenues lors des compétitions le logo de la ville de Gap,
- Garantir à la ville de Gap l'exclusivité de ce partenariat « territoire »,
- Assurer la promotion du territoire dans l'ensemble des interventions médiatiques et sur les réseaux sociaux,
- Être présent sur les événements sportifs organisés sur le territoire de la ville de GAP : championnats divers d'athlétisme, entre autre le saut à la perche,
- Dans le cas où l'Athlète de haut niveau est licencié à une structure FFA, être licencié au Gap Hautes Alpes Athlétisme,
- Informer la Ville de la signature de tout autre contrat de parrainage sportif,
- Distribuer des flyers d'information sur les manifestations sportives organisées par la Ville de Gap lors de ses déplacements sportifs.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 25. Il sera reconductible tacitement jusqu'aux JO de 2028.

ARTICLE 5 : PRODUCTION DE PIECES :

L'Athlète de haut niveau s'engage à transmettre à la Ville de Gap un compte-rendu permettant de justifier de sa participation aux différentes actions mises en place dans le cadre du partenariat et de l'utilisation des fonds alloués.

De plus, à la fin de la saison sportive, l'Athlète de haut-niveau s'engage à fournir à la Ville un bilan sportif annuel reprenant sa participation aux compétitions et ses principaux résultats sportifs de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties

ARTICLE 7 : RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties aux obligations ci-dessus définies entraînera la résiliation du présent contrat, un mois après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée restée sans effets mettant l'autre en demeure d'exécuter ses obligations.

De plus, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention dans les cas suivants :

- Non respect de ses engagements par l'Athlète de haut niveau inscrits dans le présent contrat et notamment à l'article 3 ;
- Suspicion de contrôle positif de l'Athlète de haut niveau lors d'un test antidopage ou suspension de celui-ci pour ce motif, que ce soit en compétition ou en entraînement et ce nonobstant les éventuels recours et procédures contentieuses ;
- Commission de faits graves par l'athlète de haut niveau atteignant son honneur ou sa probité ou nuisibles à l'image développée par la ville de Gap.

La résiliation prononcée dans l'un des trois cas présentés ci-dessus pourra donner lieu au remboursement des sommes alloués à l'Athlète de haut niveau.

Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de perte de lien avec le territoire (mutation, déménagement...).

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. A défaut d'accord, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Gap,

Le

Le Maire

L'Athlète de haut niveau

Roger DIDIER

Robin EMIG.

